



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pédiatres

Question écrite n° 58155

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les préoccupations exprimées par les médecins pédiatres au regard du parcours de soins des enfants. Il semble que des mesures soient envisagées pour étendre le principe du médecin traitant généraliste aux enfants de 0 à 18 ans. Or les pédiatres qui passent 4 années en internat (contre 3 à 6 mois pour les médecins généralistes), estiment que leur formation spécifique et leur exercice exclusif de la médecine de l'enfant et de l'adolescent leur permettent de répondre au mieux aux défis posés par la santé de cette classe d'âge. Ils rappellent que le repérage des pathologies aiguës parmi les fréquents problèmes mineurs de santé, le dépistage des troubles du développement et des apprentissages, l'établissement des diagnostics et le traitement des maladies chroniques, l'organisation de la recherche et de l'enseignement de la pédiatrie, la prévention des situations à risques, sont les missions majeures des professionnels de pédiatrie. Ils considèrent également que le vieillissement important de la population amplifie la tâche des médecins traitants généralistes, ce qui leur laisse moins de temps pour traiter des patients de moins de 18 ans dont les pathologies sont spécifiques. Il lui demande comment elle entend répondre aux inquiétudes des médecins pédiatres et si elle confirme le libre choix laissé aux familles entre pédiatre et médecin traitant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58155

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5083